

Adaptation à mi-parcours

10
PROGRAMME
2013/2018

PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'Agence de l'eau Adour-Garonne attache une importance particulière à la préservation et à la restauration des eaux destinées à l'eau potable, tout comme à la nécessité que l'eau au robinet soit conforme aux normes sanitaires.

Reconquérir la qualité des eaux destinées à l'eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses, constitue donc une de ses trois grandes priorités d'intervention.

L'Agence met l'accent sur la **protection des captages stratégiques** du bassin et sur la **résorption des non conformités** des eaux potables distribuées.

Elle encourage les actions préventives de **lutte contre les pollutions diffuses** dans le cadre de plans d'actions territoriaux (PAT) dans les territoires prioritaires.

Elle incite à la **rationalisation des services d'eau potable** afin que l'approvisionnement soit sécurisé et au juste prix.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agence aide les opérations et travaux pour l'alimentation en eau potable qui contribuent :

- à la préservation de la qualité de la ressource en eau dans un contexte d'anticipation et d'adaptation au changement climatique,
- au traitement des eaux brutes destinées à la fabrication d'eau potable,
- aux restructurations des systèmes d'alimentation en vue de préserver la qualité de la ressource et rationaliser leur gestion.

Elle poursuit son effort dans le domaine de la protection de la ressource et de l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en **accompagnant prioritairement** :

1 les démarches préventives

- pour la protection des captages stratégiques du bassin, pour ceux inclus dans des zones à objectifs plus stricts (ZOS) et pour les eaux alimentant une unité non conforme
- pour la protection de la ressource en eau en favorisant et couplant la délimitation des aires d'alimentation des captages et la procédure DUP.

Parallèlement à la lutte contre les pollutions ponctuelles et dans la suite logique des objectifs inscrits dans le SDAGE (protéger l'ensemble des captages stratégiques du bassin), l'Agence soutient les actions de lutte contre la pollution diffuse, notamment agricole, qui impacte les ressources situées dans ces zones. Ses moyens sont donc fortement mobilisés dans le cadre de Plans d'Actions Territoriaux ciblés, en particulier sur les captages stratégiques, pour soutenir toutes les opérations utiles à l'atteinte de cet objectif, au taux maximum permis par l'encadrement européen des aides.

2 les actions curatives

- pour la résorption de non-conformité vis-à-vis de l'eau distribuée pour les paramètres bactériologie, phytosanitaires, arsenic et nitrates.
- pour la rationalisation des systèmes d'alimentation en eau potable en cas de ressource non protégeable ou de problème de qualité (bactériologie, phytosanitaires, arsenic et nitrates).
- pour les études stratégiques visant l'optimisation de l'organisation des services d'eau potable.

Pour assurer la pérennisation des services d'eau potable, l'Agence demande un effort supplémentaire sur le **prix minimum du service, soit 1€ HT/m³ à atteindre dans les 2 ans.**

Une solidarité rénovée et renforcée avec les communes rurales

Dans le cadre du Programme Solidarité Urbain Rural, l'Agence réserve aux communes rurales une aide financière bonifiée pour des opérations répondant à des enjeux prioritaires partagés avec les départements, y compris pour l'assistance technique.

Pour les communes rurales adhérentes à un organisme de coopération locale à vocation départementale, une bonification de 5% sous forme de subvention est accordée pour les travaux d'eau potable éligibles au programme classique de l'Agence, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de cet organisme.

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
ÉTUDES		
<p>Protection de la ressource</p> <p>Etudes préalables à la protection de la ressource en eau.</p> <p>Procédure administrative de mise en place ou de révision des périmètres de protection (DUP).</p>	<p>De 50 à 70 % en subvention</p>	<p>Taux bonifié si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • démarche globale de protection de la ressource (définition des périmètres de protection + délimitation de l'aire d'alimentation du captage et cartographie de la vulnérabilité) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre d'une opération groupée <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas de captages situés dans des zones à objectifs plus stricts (ZOS) <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cas des captages stratégiques du SDAGE • dans le cas de captages alimentant des unités de distribution non conformes.
<p>Etudes patrimoniales</p> <p>Etudes stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation du périmètre de gestion des services et/ou du/des systèmes eau potable en prenant en compte la protection et la qualité de la ressource à l'échelle d'une ou plusieurs masses d'eau <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude technico économique pour l'application du juste prix de l'eau 	<p>70 % en subvention</p>	

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
TRAVAUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE		
Travaux de protection et de réfection des captages Réhabilitation de forages privés dont l'état ou la conception a une influence sur l'eau potable Création de stations d'alerte et de bassins tampons dans le cadre des eaux superficielles et karstiques	De 50 à 80 % en subvention	Le taux bonifié de 80% s'applique exclusivement pour l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate (PPI) et des périmètres de protection rapprochée (PPR).
Plans d'actions territoriaux (PAT)	De 40 à 80 % en subvention	Voir plaquette « lutte contre les pollutions diffuses ».
TRAITEMENT DE L'EAU		
Installation ou amélioration de traitement de l'eau Chloration relais Unité de Distribution Non Conforme (UDNC) : Unité de Distribution Conforme	De 30 à 60 % en subvention Avance remboursable: 30%	Captages publics réglementairement protégés par un arrêté préfectoral de DUP. Taux bonifié pour les unités de distribution non conformes pour les paramètres phytosanitaires, arsenic, nitrates et/ou bactériologie. - avis de l'ARS indiquant un risque avéré de dégradation de la qualité liée à la vétusté de la station ou à l'inadaptation du procédé de traitement, - étude technico-économique, ou - opération incluse dans une opération de rationalisation du système d'eau potable.

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Nature de l'opération	Taux d'aide maximum ⁽¹⁾	Observations ⁽²⁾
INTERCONNEXION/RÉHABILITATION, CRÉATION ET ÉQUIPEMENT DE CAPTAGES ET DE RÉSERVES D'EAU BRUTE		
Travaux destinés à : <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la qualité de l'eau (dilution ou substitution de ressource dont la restauration de la qualité ou le traitement s'avèrent techniquement ou économiquement non réalisable) - substituer des captages non protégés - rationaliser le système d'alimentation en eau potable - se mettre en conformité réglementairement Interconnexion de réseaux : canalisations et équipements (hors réservoirs d'eau traitée) Création et équipement de captages Création, équipement et raccordement de réserve d'eau brute Réhabilitation, rebouchage de forages dont l'état ou la conception à une influence sur l'eau potable	De 30 à 60 % en subvention	Les dépenses prises en compte pour le calcul de l'aide seront potentiellement réduites par l'application d'une valeur maximale de référence. Sont exclus les travaux liés strictement à l'aspect quantitatif ou à la sécurisation de la ressource en eau à l'exception des ouvrages de stockage des eaux brutes prévus dans la délibération relative à la gestion quantitative et aux économies d'eau. Le taux bonifié s'applique exclusivement dans le cas de ressource non protégée ou de problème qualitatif pour les paramètres phytosanitaires, bactériologie, nitrates et/ou arsenic.
Prétraitement (déshydratation, séchage, chaulage) ou traitement des sous-produits et des eaux de lavage des unités de production d'eau potable.	30 % en subvention	
OPÉRATIONS HORS DOMAINE D'INTERVENTION CLASSIQUE DE L'AGENCE		
Création de réservoirs d'eau potable d'équilibre sur les réseaux d'adduction	25 % en subvention	La mobilisation des crédits SUR est conditionnée à la participation financière des Départements, à un montant au moins égal.
Réhabilitation de réseau de distribution d'eau potable	25 % en subvention	La mobilisation des crédits SUR est conditionnée à la participation financière des Départements, à un montant au moins égal. Opération concernant un réseau alimenté par un captage prélevant dans une ressource déficitaire ou en zone de répartition des eaux ou Opération concernant un problème de santé publique lié à la nature du réseau (hors branchement)

(1) Toute ou partie de l'aide peut être attribuée dans le cadre du programme de solidarité urbain rural.

(2) Pour plus de détails sur les modalités, contactez votre délégation de l'agence de l'eau.

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

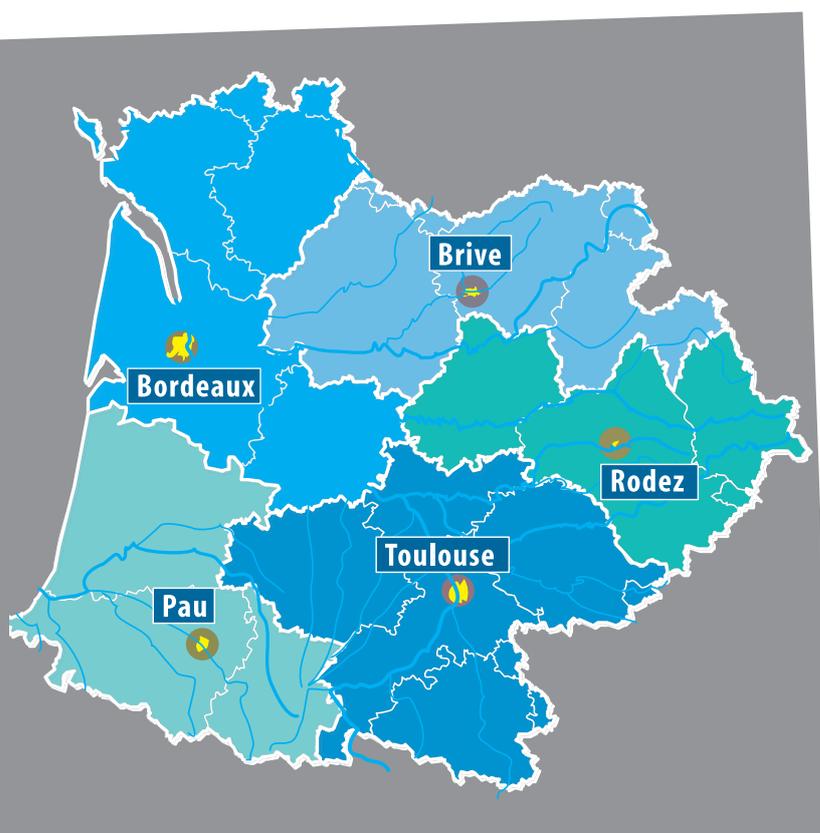
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU 40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE